



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_06_208
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de d'extension du réseau d'eau et de création de branchement AEP effectués par la **Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole et sous-traitants, avenue des satellites**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser.

Phase 1 – 4 jours entre le 28/06/2023 au 17/07/2023 : Rond-point des Satellites : L'emprise des travaux se fera sous trottoir (côté rond-point) en demi-chaussée avec la mise en sens unique de l'avenue des Satellites dans le sens entrant de l'avenue de Magudas vers la rue des Comètes. Une déviation sera mise en place par avenue des Satellites ► rue de la Morandière.

Phase 2 – 1 jour entre le 18/07/2023 au 01/08/2023 : L'emprise des travaux se fera sous trottoir (côté rond-point) avec la mise en place d'un alternat par des feux tricolores sur avenue des Satellites entre avenue de Magudas et rue des Comètes.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation

La régie de l'eau de Bordeaux Métropole, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée des travaux

La régie de l'eau de Bordeaux Métropole est autorisée à effectuer les travaux entre **le 28 juin 2023 et le 1er août 2023 inclus**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

Andréa KISS.

23 JUIN 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte